

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET  
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025\_042

Nomenclature 6.1

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Rue du Lavoir

**LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Communes (partie réglementaire),*

*Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

*Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*

*Vu la demande présentée en date du 16 mai 2025 par les services techniques de la mairie du Cannet des Maures domicilié Parc Henri Pellegrin à Le Cannet des Maures (83340) pour la pose de 4 jardinières, devant le Tabac du Cannet, avenue de Verdun à Le Cannet des Maures (Var),*

**Considérant** la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement Rue du Lavoir afin de pouvoir procéder à la pose de 4 jardinières avec un camion grue devant le Tabac du Cannet :

- **Mercredi 21 mai 2025 de 8 heures à 17 heures.**

**ARTICLE 2 :** Durant la période,

- **La rue du Lavoir sera fermée à la circulation et interdit au stationnement, du pont SNCF à son intersection des avenues de Verdun et du 8 mai 1945 ;**

**ARTICLE 3 :** Le demandeur prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité notamment en balisant la zone du chantier (rubalise, panneaux...)

**ARTICLE 4 :** Tous dégâts occasionnés lors de la livraison sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  <b>LE CANNET DES MAURES</b>
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_042
	<i>Nomenclature 6.1</i>

**ARTICLE 5 :** Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**ARTICLE 6 :** En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

**ARTICLE 7 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, 19 mai 2025

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
André DEL PIA**



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)